Réf. Farde e-Assemblées : 2481622

N° OJ : **159**

Rapport - Conseil du 05/09/2022

Objet : OPP/2020/020 - Association Régionale des Directeurs et Ingénieurs Communaux (ARDIC).- Cotisation 2022.

Au Conseil communal,

Prélever d'un montant de 15,00 EUR le subside au profit de l'Ordre des Architectes et octroyer ce montant à l'association Régionale des Directeurs et Ingénieurs Communeaux en abrégé ARDIC afin de pouvoir payer les cotisations annuelles 2022;

Le subside est octroyé à l'article 13766/33201 du budget ordinaire de 2022;

Financer la dépense par la trésorerie.

Annexes :